

Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac

Commission de gestion et des finances



Villeneuve, le 6 septembre 2024

Rapporteur M. Jean-Daniel Zufferey

M. Pascal Aeberhard

M. Sunil Khurdi

M. Paulo Teixeira

Mme Aurélie Ziörjen

	Dates séances		Signatures
	21.08.24		
	21.08.24		
	21.08.24		
	21.08.24		
	21.08.24		

Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis no 07/2024, concernant la démolition d'un bâtiment provisoire et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'enseignement primaire à Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude s'est réunie le 21 août 2024 à 20h00 à la salle des Comtes de Savoie, place de la Gare 5, à Villeneuve pour l'examen du préavis 07/2024. Cette réunion a eu lieu en présence de Marcel Rechsteiner, membre du CODIR.

Les membres de la commission remercient M. Rechsteiner pour sa disponibilité ainsi que pour les compléments d'information et les éclairages apportés.

La commission de gestion et des finances est appelée pour l'approbation des coûts liés à la démolition et à la construction des bâtiments cités en titre. Les montants prévus ont été passés en revue et semblent cohérents avec le programme des travaux.

Cependant, la commission souhaite mettre en évidence certains éléments importants qui ont été discutés lors de la réunion :

- La commission a obtenu des éclaircissements concernant la désignation de l'entreprise totale. Des explications ont notamment été fournies concernant les deux offres jugées irrecevables. Suite à une question concernant la prise en compte du recours aux entreprises et les ressources locales dans les critères d'adjudication, la commission a pu consulter le cahier d'appel d'offre et a constaté que ce point ne compte que pour 6% (20% des 30% du point Identification des enjeux et méthode d'exécution). En outre, seul le tiers de ce point, soit 2%, concerne la place donnée au recours aux entreprises locales. La commission est d'avis que cette part est nettement insuffisante et demande au CODIR d'étudier la possibilité d'augmenter la prise en compte des entreprises locales à au moins 10% lors des prochains appels d'offres.
- La commission a obtenu des éclaircissements concernant les montants dévolus aux mobiliers non fixe et aux panneaux photovoltaïques, Concernant le second point, Le CODIR a pris pour l'élaboration du préavis un montant pour les panneaux photovoltaïques de CHF 40'000.- (ce montant étant bien inclus dans le marché de l'entreprise totale), en déduction de la subvention Pronovo qui reste acquise à l'entreprise totale. À cela s'ajoutent les montants suivants : CHF 110'000.- pour le mobilier non fixe des classes et la borne Wifi, CHF 30'000.- pour le mobilier des bureaux de l'ASPIHL, et CHF 50'000.- pour l'agencement de la bibliothèque et de la salle des maîtres.
- Il est également à noter qu'à partir du 1er janvier 2024, de nouvelles règles concernant le MCH2 sont imposées aux communes. Les durées d'amortissement, qui sont prédéterminées, ne doivent plus figurer dans les conclusions du préavis. Un amendement sera déposé par le CoDir lors du prochain conseil intercommunal.
- La commission relève que le montant prévu pour les divers et imprévus peut sembler bas au premier regard mais devrait être suffisant vu le peu de surprise à attendre en lien avec ce projet (entreprise totale et terrain connu).

Au vu de tout ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et donc de prendre les décisions suivantes :

- **vu** le préavis municipal no 07/2024 concernant la démolition d'un bâtiment provisoire et la construction d'un nouveau bâtiment pour l'enseignement primaire à Villeneuve ;
- **ouï** le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- **considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. D'accorder au CODIR de l'ASPIHL un crédit d'ouvrage de Fr. 7'500'000.- TTC pour la démolition d'un bâtiment provisoire et la construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Villeneuve.
2. D'autoriser le financement de cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du marché.
3. D'autoriser le CODIR à amortir de manière linéaire :
 - le nouveau bâtiment de Villeneuve (Fr. 7'270'000.- TTC arrondi) sur une durée de 30 ans,
 - le mobilier et les panneaux photovoltaïques (Fr. 230'000.- TTC arrondi) sur une durée de 10 ans.

Villeneuve, le 6 septembre 2024

Pour la Commission :

Jean-Daniel Zufferey 1^{er} membre

Pascal Aeberhard

Sunil Khurdi

Paulo Teixeira

Aurélie Ziörjen